



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Stratégie interministérielle de mobilisation
contre les conduites addictives 2023-2027**

**Plan départemental de mobilisation contre
les conduites addictives dans la Somme
2024-2027**

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation des enjeux de la Stratégie Interministérielle de Mobilisation contre les Conduites Addictives (SIMCA) 2023-2027	5
Les priorités d'actions et les mesures déployées	6
La déclinaison départementale du projet national	8
Axe 1 - Doter chacun de la liberté de choisir	9
Axe 2 - Encadrer strictement la publicité et la vente de produits à risque	13
Axe 3 - Vivre ensemble sans produits psychoactifs, y compris lors des fêtes et des grands événements	19
Axe 4 – Renforcer la lutte contre la consommation de produits stupéfiants	25

PRÉAMBULE

La mobilisation contre les conduites addictives comporte différentes dimensions. Au-delà des actions conduites en matière de prévention, elle s'appuie sur la prise en charge, l'accompagnement, mais également sur la répression des infractions à la législation interdisant la vente et la consommation de stupéfiants.

Dans ce contexte, les services déconcentrés à l'Etat l'ARS, et l'autorité judiciaire coordonnent les nombreux acteurs responsables de la mise en œuvre de ces actions.

La mobilisation contre les conduites addictives emporte des effets en matière de santé et de sécurité. Elle contribue également à la réussite de nombreuses politiques publiques prioritaires du Gouvernement : l'investissement dans l'enfance, la réussite éducative, la lutte contre les violences, la soutenabilité du système de santé et de prévention, le pouvoir d'achat et la protection de l'environnement.

L'enjeu de ces actions est donc multiple et conséquent pour les ministères et les administrations, avec en premier lieu, la protection des jeunes générations, qui constituent le public le plus vulnérable.

Ces dernières années, la Somme a connu une augmentation des conduites addictives, en particulier en matière de consommation de cannabis et de cocaïne chez les mineurs, ou d'expérimentation de stimulants tels que les produits hallucinogènes. Par ailleurs, le développement des usages détournés du protoxyde d'azote constitue un point d'attention.

Nombreux sont les acteurs qui agissent au quotidien contre les addictions : Tribunal judiciaire, ARS, police, gendarmerie, Éducation nationale, personnels soignants, associations, centres sociaux, Maison d'arrêt...

Le présent plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives est le résultat d'une construction partagée par chacun d'eux. Il vise ainsi à décliner la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027.

Véritable feuille de route pluriannuelle d'actions contre les addictions, il constitue un document opérationnel à disposition de chaque service afin d'orienter la prévention et la prise en charge des addictions vers une meilleure protection des habitants de la Somme.

Ce plan s'articule autour de 4 axes prioritaires, choisis parmi ceux retenus dans la stratégie nationale :

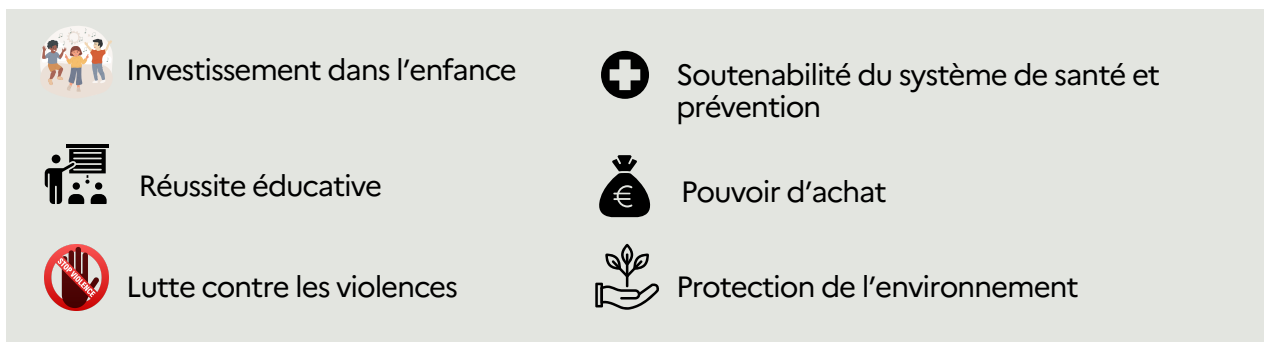
- Doter chacun de la liberté de choisir ;
- Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque ;
- Vivre ensemble sans produits psychoactifs, y compris lors des fêtes et grands événements ;
- Renforcer la lutte contre la consommation de produits stupéfiants ;

PRÉSENTATION DES ENJEUX DE LA SIMCA

2023-2027

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, dans la lignée des exercices de programmation antérieurs, avait déjà mis en évidence que, pour réduire les conduites addictives et leurs conséquences pour les individus comme pour la société, de nombreux leviers de l'action publique devaient être mobilisés, afin d'agir sur la demande et l'offre, aux niveaux local, national et international.

Réciproquement, la mobilisation contre les conduites addictives, au-delà de son impact sur la santé et sur la sécurité, contribue à la réussite de nombreuses politiques publiques prioritaires du Gouvernement :



L'intérêt à agir de tous les acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, secteur associatif...) est ainsi manifeste, en premier lieu pour protéger les jeunes générations.

Les conduites addictives constituent un défi majeur pour notre société. Tous les territoires, y compris ultramarins, sont concernés. Alcool, tabac, stupéfiants, jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo... sont à titres divers présents dans la vie des Français. Beaucoup en font usage quotidiennement, d'autres plus occasionnellement.

D'après les derniers rapports de l'ARS Hauts-de-France, à 17 ans, de nombreux adolescents ont expérimenté l'alcool, le tabac et le cannabis et certains s'installent dans un usage régulier : près d'un sur cinq fume tous les jours du tabac (16 %), près d'un sur dix consomme de l'alcool au moins 10 fois par mois (7 %) et 4 % consomment du cannabis au moins 10 fois par mois.

Les risques et les dommages sont clairement établis et particulièrement visibles au plus près des citoyens. Alcool et tabac sont les deux premières causes, en France, de mortalité prématurée et les deux premiers facteurs de risque de cancer. L'alcool est également impliqué dans les violences, notamment intrafamiliales et sexuelles.

La consommation de stupéfiants, outre ses effets sur la santé, entretient les trafics et diverses activités criminelles qui eux-mêmes alimentent la demande de produits et engendrent insécurité et violence. Le marché des jeux d'argent et de hasard est en pleine croissance, en particulier en raison du développement des paris sportifs et des jeux de loterie, qui peuvent générer des pratiques à risques, voire des addictions, y compris chez les mineurs alors que la vente leur est interdite.

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessite, pour être pleinement efficace, d'être conduite avec constance et détermination. Son caractère interministériel est fondamental et demeure plus que jamais d'actualité. La coordination des services de la police, de la gendarmerie, des douanes ou encore de la police aux frontières a ainsi permis de renforcer le partage d'informations dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Enfin, des actions pédagogiques sont menées par des policiers formateurs anti-drogue (PFAD) et de gendarmes formateurs relais anti-drogue (FRAD) notamment dans les établissements scolaires.

Les priorités d'actions et les mesures déployées

Des crédits sont alloués aux services de l'État au niveau territorial afin de susciter et de soutenir des initiatives de lutte contre les conduites addictives portées par des acteurs locaux. La préfecture et l'Agence régionale de santé (ARS) sont les principaux interlocuteurs des acteurs du territoire à cet égard.



La préfecture de la Somme : définit des objectifs de prévention des conduites addictives, partagés avec les services territoriaux de l'État.

La préfecture alloue aux projets concourant à ces objectifs des crédits qui lui sont délégués chaque année par la MILDECA. Elle dispose également de crédits issus du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui peuvent contribuer à cette politique. Au quotidien, cette politique est conduite sous l'autorité du préfet par un chef de projet MILDECA



L'ARS Hauts-de-France : alloue les crédits d'intervention issus du Fonds d'intervention

régional (FIR) et du Fonds de lutte contre les addictions (prévu à l'article

L. 221-1-4 du code de la sécurité sociale). Près d'un quart des crédits du Fonds de lutte contre les addictions est alloué chaque année aux Agences régionales de santé. Ils permettent de soutenir, dans le cadre généralement d'un appel à projets régional, des actions contribuant à la lutte contre les addictions sur leurs territoires, en cohérence avec leurs projets régionaux de santé.

Diagnostic de la situation dans la Somme

Comme à l'échelle nationale, une grande variété d'addictions affecte le département :

- Le tabac ;
- L'alcool ;
- Les produits stupéfiants (cannabis, cocaïne, protoxyde d'azote, « buddha blue » ...) ;
- Les jeux d'argent.

Données statistiques

Les données statistiques de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives sont disponibles seulement au niveau régional. Les dernières études de l'observatoire datent de 2018 et portent sur l'année 2017 et les années antérieures. Les constats qui sont réalisés au niveau de la région Hauts-de-France le sont pour autant également par les acteurs du département de la Somme.

Dans la Région Hauts-de-France



La mortalité liée à l'alcool (alcoolisme et cirrhose) est bien supérieure à la moyenne nationale et les accidents corporels sont plus répandus (15,7 pour 100 accidents contre 11,3 dans la France entière).



13.2% des jeunes de 17 ans au sein de la région Hauts-de-France consomment du tabac quotidiennement. Au niveau national, cela concerne près de 15.6% des jeunes du même âge.



La consommation de cocaïne et d'amphétamines est croissante chez les adultes dans la région. Les mineurs de la région expérimentent davantage que la moyenne nationale des stimulants tels que les produits hallucinogènes.



La consommation du cannabis apparaît inférieure que dans le reste du territoire métropolitain. À ce titre, 29.9% en moyenne des jeunes de 17 ans dans les Hauts-de-France ont déjà consommé du cannabis, contre 23.2% au niveau national.



AXE I



**DOTER CHACUN DE LA
LIBERTÉ DE CHOISIR**



L'objectif de la réflexion de l'axe 1 est de garantir la liberté individuelle d'un consommateur mieux averti et conscient des impacts de sa consommation. Cela consiste à développer l'information en direction du consommateur sur les risques qu'engendre sa consommation, les dangers qui y sont associés et les impacts que ceux-ci auront sur sa santé.

Action 1

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES CHEZ LES TRÈS JEUNES

Selon l'OMS, les compétences psychosociales permettent à une personne de répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement.

L'objectif des programmes de renforcement des compétences psychosociales (CPS) est de permettre aux jeunes de saisir la mesure des attentes d'un groupe, de résister aux sollicitations de leurs pairs, d'interagir avec les autres et de connaître leurs qualités personnelles.

Objectif

Prévenir le développement de conduites addictives en renforçant la capacité des jeunes et des très jeunes à faire face aux défis de la vie quotidienne.

Mise en oeuvre

Des intervenants extérieurs se rendent dans les établissements scolaires pour travailler, aux côtés d'enseignants formés, avec les élèves sur le renforcement des compétences psychosociales et pour animer des séances de prévention

Pilotes

Éducation nationale
Associations

Partenaires

Agence Régionale de Santé (ARS)

Action 2

REPENSER LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Objectif

Transmettre aux jeunes une appréhension complète des enjeux liées aux addictions.

Mise en oeuvre

Coupler les programmes de prévention au sein des établissements scolaires à l'action des forces de sécurité intérieure... À titre d'exemple, une intervention de prévention menée par les forces de sécurité intérieure pourra venir compléter certaines actions conduites par les associations.

Pilotes

Associations, Éducation nationale.

Partenaires

Agence régionale de santé (ARS), Établissement hospitaliers, Police et Gendarmerie nationale.

Action 3

FORMER LES PERSONNELS ÉDUCATIFS ACCOMPAGNANT LES JEUNES DANS LE DÉVELOPPEMENT PSYCHO-SOCIAL

Objectif

Permettre un accompagnement élargi et mieux maîtrisé du développement psycho-social des jeunes

Mise en oeuvre

Étendre les possibilités d'accès aux formations de ces personnels. À ce titre, des possibilités de formations pourraient être mentionnées dans le cadre des Projets Éducatifs Territoriaux à destination des enseignants, des assistants pédagogiques ou des acteurs des temps périscolaires.

Pilotes

Éducation nationale, Collectivités locales

Partenaires

Agence régionale de santé (ARS)

Action 4

FOURNIR À LA POPULATION DES INFORMATIONS PRÉCISES ET CLAIRES BASÉES SUR DES DONNÉES SCIENTIFIQUES

Objectif

Faire en sorte que chacun soit informé des conséquences et des risques liés aux conduites addictives, de leurs modalités de déclenchement et de leurs modalités de sevrage.

Mise en oeuvre

Intensifier et développer les actions de prévention et les campagnes de santé publique, notamment le « mois sans tabac » en particulier en direction des jeunes.

Pilotes

Associations, professionnels de santé.

Partenaires

Agence régionale de santé (ARS), Préfecture, Éducation nationale, Centres de formation.

AXE II

**ENCADRER STRICTEMENT
LA PUBLICITÉ ET LA VENTE
DE PRODUITS À RISQUE**

Bien que la publicité sur le tabac soit interdite et celle en faveur des boissons alcooliques et des jeux d'argent et de hasard encadrée, ces interdictions ne sont pas toujours respectées. L'enjeu principal de cet axe de travail est de développer à des solutions permettant de réduire la pression publicitaire qui s'exerce sur les enfants et les jeunes adultes.

Un autre enjeu consiste à obtenir des avancées significatives en matière de respect de l'interdiction de vente aux mineurs du tabac, de l'alcool, des produits de vapotage et des jeux d'argent et de hasard, tout en prenant en compte les limites rencontrées par les commerçants.

S'agissant des contrôles effectués quant à la publicité sur les réseaux sociaux, ceux-ci sont conduits au niveau national et ne sont donc pas mentionnés dans ce plan départemental.

Action 1

DONNER AUX JEUNES LES CLÉS POUR SE DISTANCER DES CONTENUS PUBLICITAIRES

Objectif

Limiter l'effet d'incitation chez les jeunes liées à la publicité des produits et des conduites à risques (alcool, paris sportifs, jeux vidéos, etc).

Mise en oeuvre

Créer des temps et des lieux d'échanges avec les jeunes et profiter des opérations de préventions pour évoquer les sujets concernant la publicité des produits et conduites à risques à laquelle ils sont exposés, en particulier au sein des quartiers politique de la ville.

Pilotes

Centres sociaux, éducation nationale.

Partenaires

Préfecture, Police nationale, Gendarmerie Nationale, associations de prévention.

Action 2

RENFORCER LA PRÉSENCE DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR LIMITER L'IMPACT DES PUBLICITÉS EN LIGNE

Objectif

Limitier l'impact de la publicité sur les jeunes tout en accentuant la circulation de messages de prévention.

Mise en oeuvre

Développer une présence accrue sur les réseaux des acteurs de prévention.



Pilote

Préfecture



Partenaires

Associations de prévention, Agence régionale de santé (ARS)

Action 3

RAPPELER LES RÉGLEMENTATIONS AUX PROFESSIONNELS

Objectif

Limitier la consommation de produits à risque sur la voie publique par les mineurs qui sont interdits d'achat et de consommation de certains produits (tabac, alcool...).

Mise en oeuvre

Proposer aux collectivités de renforcer, au sein de leurs règlements locaux de publicités, les dispositions relatives à la publicité liée aux produits et aux conduites à risque, en particulier aux abords des écoles, des lieux de formation et des établissements sociaux et médico-sociaux.

Effectuer des rappels aux professionnels sur les obligations et interdictions liées à la vente de certains produits (jeux de hasard, tabac, alcool). Contrôler les buralistes et les commerçants. Sanctionner par des mesures de fermeture administrative le cas échéant.



Pilotes

Communes, EPCI, Préfecture, les Forces de sûreté intérieure (FSI)



Partenaires

Fédérations de professionnels, Agence régionale de santé (ARS)

Action 4

ÉDICTER DES NORMES JURIDIQUES PERMETTANT DE RENFORCER L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DES PRODUITS À RISQUE

Objectif

Limiter la consommation de produits à risque sur la voie publique.

Mise en oeuvre

Prendre des arrêtés interdisant la consommation de produits à risque (alcool, protoxyde d'azote...) dans des lieux définis.

Pilotes

Communes

Partenaires

Préfecture, Police nationale et municipale, Gendarmerie nationale.

? Comment réagir face au développement de l'usage récréatif du protoxyde d'azote? ?

Depuis quelques années le développement de l'usage récréatif du protoxyde d'azote, dit « gaz hilarant », est constaté chez les collégiens, lycéens et étudiants. Le gaz, généralement vendu sous la forme de cartouches, pour un usage alimentaire principalement, s'inhale par le biais d'un ballon de baudruche.



#protoxyde d'azote

Le proto c'est dangereux ?

L'usage détourné de protoxyde d'azote augmente malgré des risques avérés :

- > Asphyxie par manque d'oxygène
- > Brûlure par le froid du gaz
- > Vertiges, désorientation
- > Perte de connaissance, chutes

En cas de consommations répétées et à intervalles rapprochés et/ou à fortes doses, de sévères troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques peuvent survenir



La loi 2021-695 du 1er juin 2021 interdit la vente ou l'offre à un mineur de protoxyde d'azote ainsi que l'offre ou la vente de ce produit dans les débits de boissons à consommer sur place, les débits temporaires et les débits de tabac.

Si une interdiction de la consommation sur la voie publique est juridiquement envisageable dans le cadre des pouvoirs de police du maire, elle ne doit pas revêtir le caractère d'une interdiction générale et absolue (CE, 26 avril 1993, Cne de Méribel-les-Allues) et doit être proportionnée aux risques de troubles à l'ordre public. Il est donc préférable d'assortir cette interdiction de limitations dans le temps et l'espace (horaires, dates, périmètres géographiques) et qu'elle concerne également les mineurs.

Action 5

ÉLOIGNER L'IMPLANTATION DE COMMERCES PROPOSANT DES PRODUITS À RISQUE À PROXIMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES JEUNES ET DES LIEUX DE LOISIR

Objectif

Éloigner l'accès aux produits à risques des mineurs et des personnes vulnérables.

Mise en oeuvre

Prendre un arrêté instaurant des zones protégées dans lesquelles est interdite l'implantation de débits de boissons, de tabac, ou encore les points de paris sportifs.

Pilote

Préfecture

Partenaires

Communes, Police nationale, Gendarmerie nationale.

Les zones protégées

L'article 11 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés rappelle l'interdiction de l'implantation d'un débit de tabac au sein des zones protégées, prévues par les articles L.3335-1 et L.3512-10 du code de la santé publique.

Ces dispositions prévoient que le représentant de l'État dans le département arrête, sans préjudice des droits acquis, les circonstances dans lesquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent s'installer (article L.3335-1 du code de la santé publique).

L'article L.3512-10 prévoit qu'un débit de tabac ne peut être établi autour d'un établissement d'instruction publique, d'un établissement scolaire privé ou d'un établissement de formation ou de loisirs de la jeunesse à une distance inférieure au seuil fixé par arrêté du représentant de l'État.

Les conduites addictives et la lutte contre les trafics de produits stupéfiants

Les infractions à la législation sur les stupéfiants portent pour l'essentiel sur des usages et consommations individuels. Dans la Somme, les infractions concernant les usages des stupéfiants sont stables entre 2022 et 2023.



Des résultats significatifs en matière de lutte contre les trafics ont été accomplis à travers la mobilisation des Forces de sécurité intérieure (FSI) et la recherche de nouvelles formes et stratégies d'action.

L'animation de la Cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (Cross) qui réunit la police, la gendarmerie, les douanes ou encore la police aux frontières a permis de renforcer le partage d'informations dans la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Enfin, le suivi de la problématique des trafics de stupéfiants, dans le cadre d'un Groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) animé par le Parquet d'Amiens ou d'autres instances opérationnelles, a été renforcé et les modalités de traitement judiciaire se sont diversifiées, afin de mieux répondre au caractère protéiforme des trafics.



AXE III



**VIVRE ENSEMBLE SANS
PRODUITS PSYCHOACTIFS, Y
COMPRIS LORS DES FÊTES ET
DES GRANDS ÉVÉNEMENTS**



La France a déjà adopté des mesures visant à protéger la population de la fumée du tabac dès 1976 avec la Loi Veil, et de manière encore plus précise en 1991, avec la Loi Evin. Puis, les textes réglementaires ont été renforcés en 2007 pour les lieux de travail intérieurs, la plupart des lieux publics intérieurs et les transports publics. Les restaurants et bars sont également devenus non-fumeurs en 2008. Le principe adopté est celui des environnements à usage collectif complètement sans tabac, avec la possibilité de créer des fumeurs, fermés et avec des conditions d'extraction de l'air contraignantes.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés et dans les lieux fermés à usage collectif a été complétée par le développement, ces dernières années, de la démarche d'espaces sans tabac. Un espace sans tabac (ou lieu sans tabac) est un espace extérieur public ou privé où la consommation de tabac est interdite.

Dans un même objectif de dénormalisation de la consommation de substances, des temps spécifiques peuvent également être instaurés. Si le dispositif du « Mois sans tabac » vise à inciter à l'arrêt du tabac (un mois d'arrêt augmentant significativement les chances de réussite du sevrage), le Défi de janvier, promu en France par un collectif associatif, a pour objectif de susciter la réflexion autour de l'usage individuel et collectif d'alcool, de sa place par rapport à la convivialité, et de conduire dans la durée à une réduction de la consommation d'alcool en dessous des repères de consommation à moindre risque.

Certaines communes soutiennent cette démarche en organisant l'accès lors des événements festifs à des boissons non alcoolisées.

Le bon déroulement des événements festifs nécessite une coordination efficace entre organisateurs, autorités locales, forces de l'ordre, élus locaux et associations. Les règles de vente d'alcool (en particulier l'interdiction de vente à des mineurs ou des personnes manifestement ivres) et de sécurité routière doivent en particulier être respectées. Ces exigences s'appliquent quel que soit le type d'événement festif considéré : régulier ou occasionnel, impliquant une communauté locale ou un milieu festif plus spécifique, dans un cadre rural ou urbain.

Ce sont les modalités pratiques d'encadrement qui sont appelées à être déclinées au cas par cas par les acteurs territoriaux compétents. Les grands événements sportifs entre 2023 et 2024 en particulier, et les dynamiques locales qu'ils engendrent, constituent des occasions de promouvoir l'importance de l'activité physique dans la prévention et le traitement des conduites addictives et de mobiliser le monde sportif comme vecteur de prévention et d'évolution des représentations que les jeunes ont des produits psychoactifs et des jeux d'argent et de hasard.

Ceux-ci peuvent également être appelés à concourir à la prévention des risques associés aux paris sportifs, dès lors qu'ils ne sont pas engagés contractuellement avec un opérateur de jeu d'argent et de hasard. La limitation de l'exposition publicitaire et de l'accessibilité des boissons alcoolisées - ne serait-ce que pour limiter les risques de violences et de débordements, et renforcer la sécurité - durant les grands événements sportifs constituent également des enjeux liés aux futurs événements sportifs.

Les professionnels sollicités sur cet axe ont réfléchi à des actions, des ateliers ou des dispositifs à exploiter au cours d'événements festifs et sportifs afin de promouvoir les comportements préventifs et assurer la sécurité de tous sur ces lieux où les produits récréatifs sont fortement présents.

Action 1

CRÉER DES LIEUX PRÉSERVÉS DE LA CONSOMMATION DE TABAC

Objectif

Limiter les possibilités de consommer des produits à risque dans l'espace public.

Mise en oeuvre

Proposer et promouvoir la mise en oeuvre de lieux labellisés « espaces sans tabac », par exemple aux alentours des écoles, lieux de loisirs ou dans l'enceinte des hôpitaux auprès des collectivités et des entreprises et autres espaces ciblés par le plan national de lutte contre le tabagisme 2023 (plages, parcs publics, forêts...).

Pilote

Agence régionale de santé (ARS)

Partenaires

Communes, hôpitaux, entreprises

Quels dispositifs une commune peut-elle mettre en place pour lutter contre le tabagisme

Agir dans la ville et dans les services municipaux contre la consommation de tabac peut passer par la création de lieux « sans tabac ».



Dans l'esprit du décret n° 2015-768 du 29 juin 2015, par lequel il est désormais interdit de fumer dans les aires collectives de jeux, de plus en plus de villes choisissent de bannir complètement la cigarette des parcs municipaux (Strasbourg et Paris notamment). Il s'agit de réduire le tabagisme passif dont sont victimes les enfants et de sensibiliser les parents et les adultes en général sur les dangers du tabac et du tabagisme passif en particulier.

La Ligue nationale contre le cancer peut être sollicitée pour l'aide à la conception d'espaces sans tabac, dans le cadre de projets financés par le Fonds national de lutte contre les addictions ou les agences régionales de santé. L'association Demain sera non-fumeur (dnF) promeut de son côté, avec le soutien financier du Fonds national de lutte contre les addictions, le développement de terrasses sans tabac.



Une municipalité peut aussi relayer et valoriser les démarches locales dans le cadre du #mois-sans-tabac au sein de ses services et auprès de la population. Le #moissanstabac est un défi collectif national qui consiste à inciter « recruter » et accompagner les fumeurs dans une démarche d'arrêt sur une durée de 28 jours et qui se fait, pour tous les intéressés, dans la même temporalité : le mois de novembre.

À l'issue des 28 jours – qui correspondent à la période après laquelle les signes les plus désagréables de sevrage sont considérablement réduits –, les chances d'arrêter de fumer de manière permanente sont cinq fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative. Par son ampleur et sa visibilité, il a pour objectif d'augmenter le nombre d'arrêts du tabac par un effet d'émulation auquel chacun est invité à participer y compris les non-fumeurs.

D'où l'intérêt de contribuer à une vaste mobilisation tant nationale que locale, associant les acteurs institutionnels mais aussi privés (associations, clubs sportifs, entreprises...).

Action 2

CRÉER DES ESPACES DE LOISIR SANS ALCOOL

Objectif

Proposer, lors d'événements festifs, l'accès à des boissons non alcoolisées. Dans une démarche d'aller-vers, informer les organisateurs d'événements de grands événements sportifs et festifs des risques liés aux conduites à risques, ainsi que de leurs responsabilités en la matière, et avoir une approche coordonnée de l'événement.

Mise en oeuvre

Inciter les organisateurs d'événements à proposer une alternative sans alcool. Organiser, une fois par an, une réunion dédiée à ces thématiques et y inviter les organisateurs de grands événements sportifs et festifs. Au niveau des buvettes proposées par les clubs, étudier des alternatives et favoriser la consommation de boissons sans alcool.

Pilotes

Communes, associations.

Partenaires

Organisateurs de festivals, Universités et centre de formations, Agence régionale de santé (ARS) etc.

Action 3

PERMETTRE AUX TRÈS JEUNES D'ÊTRE INFORMÉS ET D'ÉCHANGER LIBREMENT AUTOUR DES CONDUITES ADDICTIVES

Objectif

Par le biais d'activités, échanger sans tabou autour des conduites addictives avec les plus jeunes et les informer très tôt des risques et des dangers qu'ils encourent.

Mise en oeuvre

- Mettre en œuvre des activités, notamment dans le cadre des Conseils Locaux de sécurité et de prévention de la délinquance destinés aux jeunes et aux très jeunes, en vue de les informer de manière ludique sur les conséquences et les dangers liés aux conduites addictives
- Organiser des séances de discussion, avec une intervenante en philosophie et les jeunes de quartiers politiques de la ville sur les implications sociales et émotionnelles des addictions auprès des collectivités et des entreprises.

Pilotes

Communes, CCAS

Partenaires

ARS, Associations

Action 4

FORMER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

Objectif

Sensibiliser les organisateurs aux démarches responsables et aux risques liées aux conduites addictives dans le cadre des événements qu'ils organisent et réduire les risques d'incidents en marge de ces événements.

Mise en oeuvre

La mise en place de l'application « Trouve ton SAM » pilotée par la Région pourra être accélérée au niveau du département. Des actions « d'aller-vers » devront également être mobilisées.

Pilotes

Préfecture, EPCI.

Partenaires

Associations, auto-écoles, IDSR, fédération de professionnels, Agence Régional de Santé (ARS)

Action 5

SENSIBILISER LES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, LES LIGUES ET LES CLUBS AUX FACTEURS AGGRAVANTS DES ADDICTIONS

Objectif

Faire en sorte que les événements sportifs deviennent des lieux proposant une alternative aux consommations de produits à risque, en particulier l'alcool, et éduquer aux bons comportements à une offre de divertissement saine et sans dangers.

Mise en oeuvre

Au sein des établissements sportifs, mettre en place un relais afin de travailler sur les facteurs générant et encourageant les conduites addictives, voir de proposer une formation spécifique à dispenser aux encadrants. Au niveau des buvettes proposées par les clubs, étudier des alternatives et favoriser la consommation de boissons sans alcool.

Pilotes

Préfecture, Associations, EPCI.

Partenaires

SDJES, Agence Régional de Santé (ARS)



AXE IV



**RENFORCER LA LUTTE CONTRE
LA CONSOMMATION DE
PRODUITS STUPÉFIANTS**



La priorité accordée à l'action contre la drogue est un des enjeux majeurs du Gouvernement. Celui-ci a mis en place en septembre 2019, le plan national contre les stupéfiants, dit « plan stups ».

Cette politique publique résolument interministérielle, conduite de l'international jusqu'au plus près des territoires. L'objectif est de limiter la circulation des produits stupéfiants et leur accessibilité pour les consommateurs, depuis les zones de production jusqu'aux territoires de distribution en France.

Les effets négatifs de la consommation de stupéfiants sur la conduite d'un véhicule sont encore sous-estimés voire ignorés par les automobilistes. Ils peuvent être pourtant fatals au volant :

 **Chaque année, 700 personnes sont tuées sur les routes dans un accident impliquant un conducteur ayant consommé des drogues, soit 21 % de la mortalité routière.** 

En 2022, 776 829 dépistages ont été opérés contre 651 256 en 2021 (+19 %). Lors d'un contrôle routier, les forces de l'ordre (police, gendarmerie) ont le droit d'effectuer un dépistage de consommation de drogues à titre préventif, même en l'absence d'accident ou d'infraction. En cas d'accident mortel ou corporel, ce dépistage est systématique et obligatoire.

Pratiqué sous la forme d'un test salivaire, il est capable de détecter les différents types de substances en quelques minutes : cannabis, cocaïne, opiacés, ecstasy et amphétamines.

En outre, lancé au dernier trimestre 2023, sous l'égide du ministre de l'Intérieur, le dispositif « Place nette » est destiné à lutter contre la délinquance et le trafic de drogue dans les secteurs difficiles des grandes agglomérations. L'intensification de ces opérations pour stopper les trafics permettra de prévenir les faits de consommation dans les territoires en asséchant les circuits.

Action

POUR SUIVRE LES OPÉRATIONS « PLACE NETTE » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Objectif

Perturber les trafics et assécher les réseaux d'approvisionnement

Mise en oeuvre

Réalisation d'une à deux opérations par mois dans le département.

Pilotes

Parquet, Préfecture, Police nationale, Gendarmerie nationale.

Partenaires

Communes, polices municipales, membres du CODAF.

Action 2

RENFORCER LES CONTRÔLES ROUTIERS POUR DÉTECTER LES CONDUITES À RISQUE

Objectif

Les mesures de suspensions pour récidive sont en augmentation constante depuis 2021 et représentent 8% des mesures prises en 2023. L'alcool est présent dans 57 % des cas de récidive.

Mise en oeuvre

Accroissement des contrôles dans les zones les plus concernées par le phénomène.

Pilotes

Police nationale, Gendarmerie nationale

Partenaires

Préfecture, DDTM.

Action 3

EMPÊCHER LA CIRCULATION DE PRODUITS ILLICITES

Objectif

Empêcher la diffusion de produits stupéfiants, l'entretien d'addictions et le déclenchement de nouvelles addictions

Mise en oeuvre

Lutte contre la constitution des points de deal et démantèlement de ceux-ci.

Pilotes

Parquet, Préfecture, Police nationale, Gendarmerie nationale, Douane.

Partenaires

Préfecture, Communes, polices municipales.